

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DJS 243** Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réfection et la couverture du TEP de la Porte Chaumont, 22 avenue de la Porte de Chaumont (19e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réfection et la couverture du TEP de la Porte Chaumont, 22 avenue de la Porte Chaumont (19e).

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réfection et la couverture du TEP de la Porte de Chaumont, 22 avenue de la Porte de Chaumont (19e).